



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 mai 2024 à 20H

Date de convocation : 6 mai 2024	Nombre de conseillers en exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PÉRIFEL Nadège, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Secrétaire de séance : Mme MERLAT Marie-Josée

1- Le compte rendu du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Nomination d'un conseiller municipal délégué

Vu la délibération 62/2022 du 17 juin 2022 décidant la mise en place d'indemnités pour les conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire explique qu'elle souhaite donner délégation à M. Philippe MOUNIER pour le suivi des chantiers sur les bâtiments communaux. Elle demande qu'il lui soit attribué l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués fixée au taux de 3% de l'indice brut mensuel 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 pour décide d'instaurer l'indemnité de fonction à compter du 15 mai 2024 à M. Philippe MOUNIER, conseiller délégué.

3- RH : augmentation du nombre d'heures de 2 agents en CDD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire à la Mairie à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 mois.

Pour pallier son absence, il convient de modifier le temps de travail de deux agents contractuels actuellement en poste à la mairie sur un temps de travail hebdomadaire de 28h et de les augmenter à 30h à compter du 1^{er} juin 2024 pendant 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier les temps de travail des deux agents contractuels à compter du 1^{er} juin 2024 à 30 h hebdomadaire pour 6 mois et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les avenants aux contrats des deux agents concernés.

4- Adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et Jonzieux au Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes des Saint-Romain-Les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et Jonzieux souhaitent adhérer au syndicat intercommunal de capture des carnivores domestiques errants.

L'avis du conseil est demandé.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Romain-Les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et Jonzieux au syndicat intercommunal de capture des carnivores domestiques errants.

5- Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte administratif ROMEYER

Madame le Maire informe l'assemblée que pour permettre la régularisation de l'emprise de la STEP de Verne, la Commune doit racheter une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 54, représentant 68m², à Mr ROMEYER Bernard. La transaction sera entérinée par un acte administratif de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de 68m² sur la parcelle E54 au profit de la commune, désigne Mr Jean-François CHAMBERT, 1^{er} adjoint, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour que le projet aboutisse.

6- Convention entre le Commune et le Syndicat Mixte de Lavalette concernant le personnel chargé de la surveillance de la baignade

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la Commune et le Syndicat Mixte de Lavalette concernant le personnel chargé de la surveillance de la baignade.

La commune est compétente en ce qui concerne les aménagements et l'organisation technique propres aux zones de baignade surveillées, y compris des postes de secours.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut transférer les compétences de gestion et d'organisation du service public de la baignade à un EPCI durant la saison estivale.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article L.1424-2 du CGCT, le Syndicat Mixte de Lavalette est compétent pour l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance de la zone de baignade. Cette compétence comprend l'emploi et la responsabilité des personnels affectés à la surveillance de baignade.

La convention a pour objet de fixer, entre la commune et le Syndicat Mixte de Lavalette, les règles et les conditions de fonctionnement visant à assurer, la sécurité des zones de baignade, en tenant compte des moyens à disposition et des compétences de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 pour, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte de Lavalette et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

7- Tarifs cantine, garderie et transport scolaire année scolaire 2024/2025

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget communal et son nécessaire équilibre ;

Vu les tarifs municipaux 2023 et antérieurs ;

TARIFS SCOLAIRES ANNEE 2024/2025

LIBELLES	Tarifs actuels	Tarifs votés	Date d'application
Cantine scolaire	Élève maternelle : 3,60 €	Élève maternelle : 3,70 €	02/09/2024
Cantine scolaire	Élève primaire : 3,90 €	Élève primaire : 4,10 €	02/09/2024
Cantine scolaire	Adulte : 6,00 €	Adulte : 7,00 €	02/09/2024
Garderie du soir	1,00 €	1,00 €	02/09/2024
Transport scolaire Navette écoles (Ligne 114-01)	9 € / mois (sur 10 mois)	10 € / mois (sur 10 mois)	02/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, approuve la modification des tarifs à compter du 2 septembre 2024

8- Questions diverses

Forum des Associations fixé au samedi 31 août 2024 de 10h à 13h.

Fin de séance à 22h10



Le Maire,

Huguette LIOGIER